



Règlement d'athlétisme



Règlement de l'athlétisme, version mars 2018

Special Olympics
Switzerland





Sommaire

1	Dispositions générales	3
1.1	Droit de participation	3
1.2	Sportifs avec un handicap sensoriel.....	4
1.3	Restrictions.....	4
2	Disciplines	5
3	Règles de compétition	5
3.1	Remarques générales concernant les compétitions de SOSWI.....	5
3.2	Courses.....	6
3.2.1	Courses de 50 m à 400 m	6
3.2.2	Courses de 1500 m et 5000 m.....	6
3.2.3	Relais 4 X 100 m	6
3.3	Sauts	6
3.3.1	Saut en hauteur.....	6
3.3.2	Saut en longueur sans élan	7
3.3.3	Saut en longueur avec élan.....	7
3.4	Lancer	7
3.4.1	Lancer du poids	7
3.4.2	Lancer de balle	7
3.5	Epreuves combinées.....	8
3.6	Low Ability Level.....	8
4	Advancement	8
5	Divisioning	9
5.1	Philosophie.....	9
5.2	Critères de répartition.....	9
5.3	Maximum Effort Rule – Amélioration maximale des performances.....	10
5.4	Responsabilité du coach	10
6	Unified Sport	10
7	Règlement et application	11



1 Dispositions générales

Special Olympics est le plus grand mouvement sportif mondial pour les personnes en situation de handicap mental.¹ La vision de Special Olympics Switzerland (SOSWI) est la valorisation, l'acceptation et l'égalité des personnes en situation de handicap mental.

Special Olympics s'efforce de proposer aux sportifs présentant différents niveaux de performances des sports appropriés et adaptés à leurs capacités.

La philosophie sportive de Special Olympics se fonde sur deux principes centraux qui le distinguent fondamentalement des autres organisations sportives :

- Advancement – un développement progressif adapté aux capacités individuelles lors de l'entraînement et de la compétition.²
- Divisioning – la répartition des sportifs dans des groupes homogènes de capacités.³

Le fondement de la philosophie sportive de Special Olympics est l'«Article 1» de Special Olympics International (ci-après: SOI). Les documents complémentaires se trouvent sur <https://www.specialolympics.org/sports.aspx>. Au même endroit, se trouvent aussi d'autres documents tels que les «Sport Rules» et les «Coaching Guides».

Le règlement de l'athlétisme se fonde sur les règles officielles de l'Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF) qui sont consultables sur www.iaaf.org.

Le règlement de l'athlétisme de SOSWI est basé sur les «Special Olympics Sports Rules for Athletics» de SOI: Celui-ci se trouve sur le site d'internet de SOI (voir ci-dessus).

En cas de divergences ou de conflits d'objectifs par rapport aux règles de l'IAAF, les règlements de SOSWI et de SOI prévalent.

Ce dernier est valable pour l'ensemble des compétitions d'athlétisme de SOSWI. Lors des compétitions et des manifestations internationales, les règles appliquées sont celles du pays organisateur, respectivement celles de SOI.

A des fins de simplification et de compréhension, le règlement est rédigé au masculin. Ainsi, quand il est question de sportifs, les sportives sont aussi concernées.

1.1 Droit de participation

Sont autorisées à participer aux compétitions de Special Olympics :

- les personnes en situation de handicap mental soit les personnes présentant une perturbation de la capacité d'apprentissage, un trouble ou un retard de développement ou encore une anomalie du comportement.
- Toutes personnes à partir de 8 ans.

¹ Il s'agit de personnes en situation de handicap mental, présentant une perturbation de la capacité d'apprentissage, un trouble ou un retard de développement ou encore une anomalie du comportement.

² Voir chapitre 4

³ Voir chapitre 5



Mais en principe les compétitions de SOSWI sont ouvertes à tous les sportifs. Ceci signifie que la participation ne présuppose aucune affiliation à une association, à un club ni aucune appartenance à une institution, à une école spécialisée ou à tout autre établissement.

D'autres dispositions s'appliquent aux sportifs présentant un handicap sensoriel (voir point 1.2).

1.2 Sportifs avec un handicap sensoriel

Les sportifs présentant un handicap sensoriel peuvent participer aux manifestations de Special Olympics. Lors de compétitions, si ces personnes ont besoin de soutien sous la forme d'un accompagnement par un guide ou d'une aide matérielle, elles doivent auparavant demander une autorisation à SOSWI. Délivrée par le Sports Coordinator du sport concerné, elle est valable pour toutes les compétitions. Le Sports Coordinator informe les Sports Officials de sa décision. Ces derniers véhiculent l'information lors des événements et la transmettent aux autres participants ainsi qu'aux coaches.

À tout moment l'autorisation peut être annulée par l'une des deux parties. Dans ce cas, une nouvelle évaluation de la situation doit avoir lieu.

1.3 Restrictions

Un petit pourcentage de personnes atteintes de trisomie 21 (syndrome de Down) (moins de 10%) présente une instabilité entre les vertèbres cervicales C 1 et C 2. Ce trouble, également appelé «instabilité atlanto-axiale» (AAI), peut provoquer des accidents si la colonne vertébrale cervicale est exposée à des extensions ou à des flexions extrêmes.

Les sportifs atteints de trisomie 21 et d'AAI doivent se soumettre à un examen médical approprié, afin d'exclure le risque de compresser les vertèbres cervicales.

En 2015, SOI a publié de nouvelles règles qui définissent les conditions de participation aux événements de Special Olympics. Ainsi, les sportifs atteints de trisomie 21 et d'AAI ne peuvent en principe pas participer aux compétitions de Special Olympics, sauf si suite au premier diagnostic médical, un neurologue effectue un deuxième examen et informe le sportif ainsi que ses parents ou son tuteur des éventuelles conséquences. Le sportif et ses parents ou son tuteur doivent confirmer leur connaissance de la situation et donner leur accord à la participation par écrit, en apposant leur signature au document.

Les sportifs qui ont déjà effectué un examen radiologique et qui ne sont pas atteints de l'AAI ne nécessitent aucun autre examen. Les sportifs atteints de trisomie 21 et qui, à partir du 01.01.2016, participent pour la première fois à une compétition de SOSWI doivent se soumettre à un examen tel que mentionné plus haut.

Des informations approfondies à ce sujet se trouvent dans l'article 1 des « Sport Rules » de Special Olympics (Addendum E - PARTICIPATION OF INDIVIDUALS WHO MIGHT HAVE SPINAL CORD COMPRESSION OR ATLANTO-AXIAL INSTABILITY).

En athlétisme cette thématique concerne surtout les sportifs qui participent aux disciplines suivantes :

- Saut en hauteur
- Pentathlon



2 Disciplines

Sont énumérées, ci-après, les disciplines pouvant être proposées lors des compétitions officielles de SOSWI. La vue d'ensemble n'est ni exhaustive ni obligatoire. Les organisateurs sont libres de proposer d'autres disciplines officielles listées par SOI.

Disciplines officielles :

- | | |
|---------------------------|---|
| Course à pied | 1. 50 m ^{*4} |
| | 2. 100 m |
| | 3. 400 m |
| | 4. 1500 m |
| | 5. 5000 m |
| | 6. 4 × 100 m |
| Saut | 7. Saut en hauteur |
| | 8. Saut en longueur sans élan* |
| | 9. Saut en longueur |
| Lancer | 10. Lancer du poids |
| | 11. Lancer de balle* |
| Epreuves combinées | 12. Pentathlon (100 m, saut en longueur, saut en hauteur, lancer du poids, 400 m) |
| Fauteuil roulant | 13. Longueurs diverses sur piste (fauteuils roulants non motorisés) |
| | 14. Parcours d'obstacles ou de slalom (fauteuils roulants motorisés) |
| | 15. Lancer du poids (fauteuils roulants non motorisés et motorisés) |

3 Règles de compétition

3.1 Remarques générales concernant les compétitions de SOSWI

De manière générale, les sportifs participant aux compétitions de SOI peuvent s'inscrire à deux disciplines et à un relais (le pentathlon est considéré comme une discipline).

Lors des National Games et des compétitions accueillant un grand nombre de sportifs, les disciplines peuvent être subdivisées en niveau de capacité. Les sportifs peuvent ainsi choisir des disciplines de capacité «Low Ability Level» ou des autres disciplines de capacité en fonction de leur niveau individuel.

⁴ Les disciplines munies d'un * sont proposées comme compétitions pour les sportifs présentant des capacités motrices moyennement à fortement restreintes (voir point 3.6 Low Level Ability)



3.2 Courses

3.2.1 COURSES DE 50 M A 400 M

- Des starting-blocks peuvent être utilisés, mais ce n'est pas impératif.
- Le départ a lieu suite au commandement : «A vos marques – prêts – coup de feu (pistolet de départ)»
- Le sportif est disqualifié à l'issue de deux faux départs lors de la même course.
- Un coureur est passible de disqualification s'il gêne ou entrave ses concurrents ou s'il gagne un avantage en quittant son propre couloir. Le sportif n'est toutefois pas systématiquement disqualifié pour avoir quitté son couloir, dans la mesure où il n'a gêné personne et que cela ne lui a procuré aucun avantage.

3.2.2 COURSES DE 1500 M ET 5000 M

- Les coureurs prennent le départ sur une ligne.
- Le départ a lieu suite au commandement : «A vos marques – coup de feu (pistolet de départ)»

3.2.3 RELAIS 4 X 100 M

- La course s'effectue sur une piste de 400 m.
- Quatre sportifs par équipe prennent le départ ; tous les 100 m, un coureur se tient prêt dans la zone de passage du témoin.
- Les zones de passage du témoin sont clairement délimitées sur la piste de 400 m.
- Si le passage du témoin s'effectue en dehors de cette zone, l'équipe est disqualifiée.
- Le premier coureur prend le départ avec le témoin dans sa main.
- La course a lieu dans des couloirs.
- Un coureur et son équipe sont passibles de disqualification s'ils gênent ou entravent leurs concurrents ou s'ils gagnent un avantage sur les autres relais en quittant leur propre couloir. Le sportif et son équipe ne sont toutefois pas systématiquement disqualifiés pour avoir quitté leur couloir, dans la mesure où ils n'ont gêné personne et que cela ne leur a procuré aucun avantage.
- La perte du témoin n'entraîne pas de disqualification si le passage s'effectue dans la zone prévue à cet effet.
- Si un sportif renonce à un «départ lancé», c.-à-d. à prendre de l'élan avant le passage du témoin, sa position de départ est décalée vers le début de la zone de remise du témoin.

3.3 Sauts

3.3.1 SAUT EN HAUTEUR

- Le départ du saut se fait sur une seule jambe, tandis que la technique de saut reste libre.
- Les sportifs peuvent tracer une marque d'appel, avec l'aide d'un arbitre s'ils le souhaitent.
- Chaque sportif a droit à deux sauts de réglage.
- La hauteur minimale de départ est de 80 cm, puis la hauteur de la barre est augmentée de 5 cm en 5 cm.
- Chaque sportif a droit à trois essais par hauteur.
- Si deux sportifs ou plus dépassent la même hauteur, le classement sera déterminé par le nombre d'essais manqués. Si celui-ci est identique, les sportifs obtiendront le même rang dans le classement.
- Les sportifs atteints d'instabilité atlanto-axiale (voir point 1.2) sont exclus de la participation.



3.3.2 SAUT EN LONGUEUR SANS ELAN

- Avant le saut, les deux pieds du sportif doivent entièrement toucher le sol derrière la ligne d'appel.
- Le sportif doit utiliser les deux jambes pour l'appel. Il peut se balancer en avant et en arrière pour prendre de l'élan, mais ne doit pas soulever complètement ses pieds du sol.
- Chaque sportif a droit à trois essais non consécutifs. Le plus long est retenu pour le résultat.
- La distance est mesurée entre la trace la plus proche faite par une quelconque partie du corps sur la zone de réception (y compris les bras et les mains) et la ligne d'appel.
- Idéalement, le saut s'effectue dans le sable et la ligne d'appel se trouve à la fin du couloir d'élan pour le saut en longueur. Si un matelas est utilisé, celui-ci doit être suffisamment grand pour que l'appel et la réception aient lieu sur le même matelas.

3.3.3 SAUT EN LONGUEUR AVEC ELAN

- Un sportif doit être capable de sauter sur une longueur d'au moins 1 m.
- Le saut a lieu sur une jambe, à l'intérieur d'une zone d'appel clairement délimitée.
- Les sportifs peuvent tracer une marque d'élan, avec l'aide d'un arbitre s'ils le souhaitent.
- Chaque sportif a droit à deux sauts de réglage.
- L'élan s'effectue sur un couloir d'élan et la réception dans une fosse de sable.
- Chaque sportif a droit à trois essais non consécutifs. Le plus long est retenu pour le résultat.
- La distance est mesurée entre la trace la plus proche faite par une quelconque partie du corps sur la zone de réception (y compris les bras et les mains) et la ligne d'appel.

3.4 Lancer

3.4.1 LANCER DU POIDS

- Les boulets pèsent 3 kg pour les femmes et 4 kg pour les hommes.
- Chaque sportif a droit à deux lancers de réglage.
- Le lancer doit être effectué à l'intérieur d'un cercle de 2,1350 m de diamètre. Une barre est placée au sol dans la direction du lancer. Cette barre ne doit pas être franchie lors du lancer.
- Le poids doit être poussé d'une seule main, et non pas lancé.
- Après un lancer, le concurrent doit sortir du cercle par l'arrière.
- La zone de réception présente un angle de 40° et est signalisée de manière clairement visible.
- Chaque sportif a droit à trois essais non consécutifs. Le meilleur lancer est retenu pour le résultat.

3.4.2 LANCER DE BALLE

- Une balle de tennis ou toute autre balle (circonférence max. 30 cm, poids max. 150 g) peuvent être lancées.
- Le lancer de balle s'effectue depuis l'aire prévue à cet effet. Cette zone mesure 2,05 m de large et 2,82 m de long.
- Chaque sportif a droit à deux lancers de réglage.
- Après le lancer, le concurrent doit sortir de l'aire de lancer par l'arrière.
- La zone de réception présente un angle de 40° et est signalisée de manière clairement visible.
- Chaque sportif a droit à trois essais non consécutifs. Le meilleur lancer est retenu pour le résultat.



3.5 Epreuves combinées

Les disciplines des épreuves combinées doivent se dérouler dans l'ordre suivant :

- 100 m, saut en longueur, lancer du poids, saut en hauteur, 400 m.

Le tableau d'évaluation figure aux pages 11 ss du règlement SOI. Si une longueur, une hauteur ou un temps ne sont pas listés, il faut tenir compte de la valeur immédiatement inférieure pour l'évaluation.

De manière générale, la compétition a lieu sur une journée. Si elle s'effectue sur deux journées, les trois premières disciplines ont lieu le premier jour et les deux dernières le deuxième jour.

- Les sportifs atteints d'instabilité atlanto-axiale (voir point 1.2) sont exclus de la participation.

3.6 Low Ability Level

Les disciplines munies d'un * au chapitre 2 – 50 m, saut en longueur sans élan et lancer de balle – sont généralement proposées aux sportifs de niveau Low Ability Level (LAL). En règle générale, un sportif inscrit dans une discipline LAL ne peut concourir dans aucune autre catégorie lors de la même compétition et ne peut participer ni aux épreuves combinées ni aux relais.

Les disciplines LAL sont proposées aux sportifs présentant des capacités motrices moyennement à fortement restreintes. Les sportifs aux capacités moins restreintes doivent être encouragés à s'inscrire dans d'autres disciplines (voir chapitre 4 Advancement). SOI a donc défini des performances pour les disciplines LAL, comme limite à ne pas dépasser pour pouvoir prendre part à ces épreuves.

Valeurs indicatives pour les disciplines Low Ability Level

	Femmes	Hommes
Course de 50 m	pas plus rapide que 12 s	pas plus rapide que 11 s
Saut en longueur sans élan	1,20 m au maximum	1,40 m au maximum
Lancer de balle (balle de tennis ou 150 g)	20 m au maximum	24 m au maximum

Si les résultats sont inférieurs à ces valeurs de référence pour le 50 m ou supérieurs pour le saut en longueur sans élan et le lancer de balle, les sportifs sont censés opter pour d'autres catégories et de levels.

4 Advancement

Les coaches proposent un sport et un entraînement y relatif adaptés aux capacités des sportifs. A ce titre, l'accent est mis sur le développement individuel. L'objectif est de favoriser autant se faire que peut l'autonomie des sportifs.

En règle générale, il est raisonnable que les sportifs doivent d'abord participer à des compétitions locales et régionales avant de prendre part à des manifestations nationales, voire internationales. L'entraînement constitue le fondement du succès du sportif. C'est là qu'il peut démontrer qu'il possède les capacités nécessaires pour participer aux compétitions dans la catégorie choisie.



La participation à des manifestations internationales est généralement soumise à une sélection, dont la responsabilité incombe à la commission Sport de SOSWI. De manière générale, tous les sportifs peuvent participer à des compétitions internationales. Les performances individuelles ne sont pas considérées comme un facteur restrictif. La commission sport définit les directives de participation ainsi que les critères de sélection, et qui les publie sur le site Internet de SOSWI : www.specialolympics.ch.

5 Divisioning

5.1 Philosophie

C'est par son principe de Divisioning que Special Olympics se distingue de toutes les autres organisations sportives. Special Olympics garantit des compétitions équitables et passionnantes aux sportifs de tous les niveaux de performances. Il n'existe pas de qualifications ni d'éliminatoires, mais exclusivement des tours de Divisioning et des finals dans différents groupes de performances. Il n'existe pas de qualifications ni d'éliminatoires, mais des tours préliminaires de divisioning et des finales. Lors des finales les sportifs se mesurent dans des groupes de capacités homogènes et de niveau de performance équivalent. En règle générale, la composition de ces groupes de capacités – le Divisioning – s'effectue sur la base des performances réalisées lors de tours préliminaires. Si lors d'une manifestation on renonce au tour de Divisioning par manque de temps, (par exemple pour les compétitions d'une journée), le Divisioning se fonde sur les performances des athlètes communiquées par les coaches pour établir des groupes homogènes de capacités.

Un vainqueur et un classement sont établis pour chacun des groupes homogènes de capacités.

5.2 Critères de répartition

Au sein d'une discipline, la répartition des sportifs en catégorie se fait selon les critères suivants :

1. **Performances**

Selon les performances communiquées lors de l'inscription ou selon les résultats du tour du Divisioning.

2. **Sexe**

Les sportifs sont normalement séparés selon leur sexe. En cas d'un nombre insuffisant de sportifs ou d'équipes inscrits, il est possible de renoncer à ce critère de catégorisation par le genre.

3. **Age**

En présence d'un nombre suffisant de sportifs et d'équipes, les catégories d'âge officielles sont utilisées: **8-11 ans/12-15 ans/16-21 ans/22-29 ans/30 ans et plus**. En cas d'un nombre insuffisant de sportifs ou d'équipes inscrits, il est possible de renoncer à ce critère de catégorisation par l'âge.

Les groupes homogènes de capacités sont composés d'au minimum 3 sportifs et de 8 sportifs au maximum. L'écart des capacités au sein d'un groupe de Final ne doit normalement pas excéder 15%. A cet égard, le Sport Official⁵ a la possibilité d'appliquer les critères de catégorisation de manière flexible si cela permet de former des catégories plus équitables en termes de capacités. En fonction du nombre de participants et de l'organisation d'une compétition, il est possible de renoncer à certains critères

⁵ Le Sport Official est le responsable technique d'une manifestation: <http://specialolympics.ch/fr/funktionen/>.



pour garantir l'homogénéité des groupes, notamment aux critères 2 (sexe) et 3 (âge). Cette décision revient au Sport Official.

5.3 Maximum Effort Rule – Amélioration maximale des performances

Les sportifs sont encouragés à s'améliorer. Ainsi, une amélioration des performances entre le tour préliminaire (ou les performances communiquées lors de l'inscription) et la compétition est souhaitable.

Il est toutefois exigé des sportifs qu'ils fournissent les meilleures performances possibles dès le tour de Divisioning. C'est uniquement de cette façon qu'ils pourront être « catégorisés » correctement. Si

l'amélioration des performances est possible et souhaitable, elle ne doit toutefois pas dépasser les valeurs suivantes :

- Amélioration de 15% de la performance
- Amélioration de 20% de la performance dans les catégories Low Level Ability

Si l'amélioration des performances entre les finales et le tour préliminaire est supérieure cela signifie que le sportif a été faussement « catégorisé ». Si ce pourcentage d'amélioration est dépassé, le sportif est disqualifié (Maximum Effort Rule).

Le sportif et son coach sont responsables de l'annonce de performances réalistes et actualisées tant lors de l'inscription que du tour préliminaire.

L'équipement, ainsi que l'utilisation de matériel auxiliaire ou de personne d'accompagnement pour les sportifs avec handicap sensoriel doit être la même soit lors du tour de divisioning, soit en finale, de manière que toute la compétition puisse être effectuée dans les mêmes conditions (voir Article 1, SOI).

5.4 Responsabilité du coach

Si, selon l'évaluation de son coach, un sportif est affecté à une catégorie inférieure à son niveau, il lui incombe de communiquer cette erreur de catégorisation au jury. Il doit le faire au moyen du «Improved Performance Form» disponible au bureau de la compétition.

En l'absence d'un tel formulaire, le coach a l'obligation de communiquer immédiatement l'erreur de catégorisation au Sport Official (le responsable de la compétition) lors de l'annonce de la répartition.

6 Unified Sport

Special Olympics propose le concept de l'«Unified Sport» dans de nombreux sports. Ce concept prévoit que des sportifs sans handicap et des sportifs en situation de handicap mental forment une équipe. Idéalement, les sportifs avec et sans handicap présentent des capacités équivalentes et ont le même âge.

Si l'athlétisme n'est pas a priori un sport d'équipe, il existe des disciplines pouvant aussi être proposées comme «Unified Sport»:

- Relais 4 × 100 m (deux sportifs et deux partenaires)
- Relais 4 × 400 m (deux sportifs et deux partenaires)

En athlétisme, les capacités équivalentes et l'âge identique ne sont pas un critère déterminant.



7 Règlement et application

La rédaction de ce règlement incombe au Technical Coordinator de l'athlétisme⁶, en accord avec le Sport Director de Special Olympics Switzerland.

L'application de ce règlement lors d'une compétition relève de la responsabilité du Sport Official (responsable technique).

En cas de différences entre les règlements dans les différentes langues, c'est la version en Allemand qui fait foi.

Si nécessaire, SOSWI adapte les règlements en fonction d'un changement de situation et réagit aux éventuels développements. Il est possible de soumettre des suggestions de modifications de ce règlement en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : sport@specialolympics.ch

⁶ Le Technical Coordinator est le responsable d'un sport: <http://specialolympics.ch/fr/funktionen/>.